Avip Liberté

Demande d'investissement en unité de compte IMMORENTE

Je (nous), soussigné(es), …… (identité du souscripteur principal)

…… (identité du second souscripteur)

souscripteur(s) d'un contrat AVIP Liberté ouvert auprès d'AVIP …… (numéro ou date de souscription)

demande à ce que ……% de l'épargne de ce contrat soit investi en unité de compte IMMORENTE.

J'accepte les conditions suivantes :

- L'investissement total par souscripteur (hors effets de réinvestissement des dividendes) en unité de compte IMMORENTE est limité à 88 000 €.

- Les prix d'acquisition et de cession des unités de compte IMMORENTE affichés par AVIP sont applicables aux opérations effectuées entre le 26 de chaque mois et le 25 du mois suivant.
  Les prix en vigueur au 01/11/2003 sont les suivants :

Prix d'acquisition :	225,00 €
Prix de cession :	190,03 €

- Le prix de cession, conformément à l'article A 131-3 du Code des assurances, est basé sur la valeur de réalisation des immeubles détenus par la SCPI IMMORENTE.

  Toutefois, lors de cession d'unités de compte, dans la mesure où le retrait des parts par la SCPI peut être obtenu dans le délai de paiement de la prestation ou de l'arbitrage, AVIP pourra appliquer pour la cession d'unités de compte le prix net effectivement obtenu de ce retrait diminué de 2% (soit 198,45 € au 01/11/2003).

- Par dérogation aux statuts de la SCPI IMMORENTE, les unités de compte acquises dans le contrat donnent droit à toutes les distributions de revenus à compter de leur acquisition, sans application du différé de jouissance appliqué pour les souscriptions de parts.

- Le pourcentage maximum d'avance prévu à l'article 9 des conditions générales du contrat est de 60% pour la SCPI IMMORENTE.

J'opte pour l'une des deux options suivantes :

- ❑ Unité de compte IMMORENTE ''C'' : les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis dans la même unité de compte

- ❑ Unité de compte IMMORENTE ''D'' : les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis dans l'unité de compte monétaire choisie par AVIP (option recommandée en cas de rachats programmés)

A défaut d'indication, l'investissement est effectué en IMMORENTE ''C''

Le passage d'une catégorie à l'autre sera considéré comme un arbitrage et donnera lieu au prélèvement des frais prévus dans la demande de souscription.

Fait à le

Signature du souscripteur principal Signature du second souscripteur